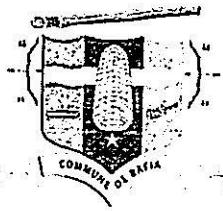


REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

SECRETARIAT GENERAL



CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DÉCISION MUNICIPALE N° 10 /DM/C/BFA/SG/2023

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert Procédure d'Urgence n°10/AONO/COM-BAF/CIPM/2023 du 31 mars 2023 pour les travaux de Construction d'une mini adduction d'eau potable avec plaque solaire au Quartier Bolingo, dans la Commune de Bafia, département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Maître d'ouvrage : Maire de la Commune de Bafia

Financement : Fonds Propres Exercice 2023

Madame le Maire de la commune de Bafia (Autorité Contractante)

- Vu la Constitution**
Vu la loi N°2023/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.
Vu le décret N° 2007/007 du 24 avril 2007 portant création de nouvelles communes.
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics
Vu le décret n°2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination des préfets.
Vu l'arrêté n°000132/A/ MINDDEV du 03 mars 2020 constatant l'élection de Madame ZINTCHEM à BODIO Marthe Félicité en qualité de maire de BAFIA ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012 relative à la passation des marchés Publics.
Vu la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives de l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exercice du budget de l'Etat des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
Vu la Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
Vu le rapport d'analyse des offres de la sous-commission;
Vu la lettre relative à la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics ;

Considérant les nécessités de services

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Est déclarée adjudicataire des prestations relatives à l'Appel d'offres National susmentionné, l'entreprise ci-dessous désignée et conformément au tableau ci-après :

Les offres ci-dessous désignées et conformément au tableau ci-après :						
N°	Attributaire	Adresse	Montant de l'offre HT(FCFA)	Montant de l'offre TTC(FCFA)	Sommes prévisionnelles	Délais
Unique	ETS NACE ENTERPRISE	BP : 289 Tiko Tél : 697 624 487	16 729 350	19 949 750	20 000 000	90 jours calendaires

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations:

- Préfet/M&I/BFA ;
 - DD/MINMAP/M&I/BFA ;
 - DD/MINEPAT/M&I/BFA ;
 - CDF /M&I/BFA ;
 - ARMP/CE ;
 - Président CIPM/C/BFA ;
 - Intéressés ;

Le Maire
(ité Contractante)

*Mr Lintchen à Bodin
Marthe Félicité
Maire*